



Votre régime en bref

EMPLOYÉS SYNDICABLES NON SYNDIQUÉS ET
EMPLOYÉS NON SYNDICABLES DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
DU QUÉBEC (POLICE N°C001)

1^{er} JANVIER 2024 AU
31 DÉCEMBRE 2024



Régime de base

(Participation obligatoire avec droit d'exemption)

Assurance maladie

Pour être admissibles, les frais engagés pour des services, fournitures, examens ou soins, doivent être conformes aux normes raisonnables de la pratique courante des professions de la santé impliquées.

Pour les garanties suivies d'un astérisque (*), une ordonnance médicale est requise pour que les frais engagés soient admissibles à un remboursement.

Note: les frais raisonnables et coutumiers (R&C) déterminés par l'assureur s'appliquent à toutes les prestations lorsque la couverture ne prévoit pas de maximum par jour, par visite ou par unité.

| Frais admissibles | Pourcentage de remboursement | Remboursement maximal par personne assurée |
|--|--|---|
| <p>Médicaments admissibles[*] :</p> <p>Liste régulière de médicament</p> <p>Carte de paiement direct</p> | <p>Médicaments génériques: 80%¹ du prix du médicament équivalent le moins cher disponible sur le marché.</p> <p>Médicaments de marque: 80%¹ du prix du médicament de marque s'il n'existe pas de médicament équivalent disponible sur le marché ou s'il existe un médicament équivalent disponible sur le marché et que le formulaire requis indiquant une raison médicale valable de l'avis de l'assureur pour laquelle le médicament ne doit pas être substitué est dûment rempli par le médecin et soumis à l'assureur.</p> <p>80%¹ du prix du médicament équivalent le moins cher disponible sur le marché.</p> <p>¹ Le pourcentage indiqué s'applique aux premiers 5 000\$ de frais admissibles de médicaments engagés par l'adhérent et ses personnes à charge, s'il y a lieu, par année civile, et passe à 100% pour le reste des frais admissibles engagés au cours de l'année civile.</p> | <p>Aucun sauf vaccins préventifs et produits antitabac. (voir détails de la garantie)</p> |

* Une ordonnance médicale est requise pour que les frais engagés soient admissibles à un remboursement.

| Frais admissibles | Pourcentage de remboursement | Remboursement maximal par personne assurée |
|--|------------------------------|--|
| Frais hospitaliers au Canada | 100% | Chambre semi-privée |
| Maison de convalescence | 100% | Chambre semi-privée, maximum 30 jours par année civile |
| Ambulance | 100% | Aucun |
| Membre ou œil artificiels* | 80% | 30 000 \$ par année civile |
| Fournitures médicales et appareils orthopédiques* | 80% | Aucun |
| Glucomètre* | 80% | 300 \$ par période de 5 ans |
| Injections sclérosantes* | 80% | 16 \$ par traitement |
| Équipements thérapeutiques* | 80% | 20 000 \$ par année civile |
| Prothèse capillaire* | 80% | 480 \$ par période de 60 mois |
| Soutien-gorge pour prothèses mammaires* | 80% | 200 \$ par période de 24 mois |
| Stérilet* | 80% | 200 \$ par période de 24 mois |
| Transport et hébergement pour des soins médicaux hors région | 80% | Hébergement: 48 \$ par jour Maximum global de 1 000 \$ par année civile pour l'hébergement et le transport |
| Assurance voyage | 100% | 5 000 000 \$ à vie |

* Une ordonnance médicale est requise pour que les frais engagés soient admissibles à un remboursement.

Taux de prime en vigueur

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (par période de 14 jours)

RÉGIME DE BASE D'ASSURANCE MALADIE

| | Contribution de l'adhérent | Contribution de l'employeur* | Congé de prime | Prime totale |
|--|----------------------------|------------------------------|----------------|--------------|
|--|----------------------------|------------------------------|----------------|--------------|

Employé avec un titre d'emploi des rangements 12 à 28

a) Employé (moins de 65 ans et 65 ans et plus inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet

| | | | | |
|--------------|---------|---------|--------|----------|
| Individuel | 40,77\$ | 7,17\$ | 1,74\$ | 49,68\$ |
| Monoparental | 50,98\$ | 17,91\$ | 2,50\$ | 71,39\$ |
| Familial | 99,39\$ | 17,91\$ | 4,25\$ | 121,55\$ |

b) Employé (65 ans et plus, non inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet

| | | | | |
|--------------|----------|---------|---------|----------|
| Individuel | 207,58\$ | 7,17\$ | 7,79\$ | 222,54\$ |
| Monoparental | 232,99\$ | 17,91\$ | 9,10\$ | 260,00\$ |
| Familial | 465,39\$ | 17,91\$ | 17,53\$ | 500,83\$ |

Employé avec un titre d'emploi des rangements 1 à 11

a) Employé (moins de 65 ans et 65 ans et plus inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet

| | | | | |
|--------------|---------|---------|--------|----------|
| Individuel | 32,10\$ | 15,84\$ | 1,74\$ | 49,68\$ |
| Monoparental | 29,17\$ | 39,72\$ | 2,50\$ | 71,39\$ |
| Familial | 77,58\$ | 39,72\$ | 4,25\$ | 121,55\$ |

b) Employé (65 ans et plus, non inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet

| | | | | |
|--------------|----------|---------|---------|----------|
| Individuel | 198,91\$ | 15,84\$ | 7,79\$ | 222,54\$ |
| Monoparental | 211,18\$ | 39,72\$ | 9,10\$ | 260,00\$ |
| Familial | 443,58\$ | 39,72\$ | 17,53\$ | 500,83\$ |

* Pour l'adhérent à temps partiel travaillant moins de 70 % du temps complet, la contribution de l'employeur est réduite de 50 % et la prime de l'adhérent est augmentée d'un montant équivalent.

La contribution de l'employeur applicable est celle prévue à l'entente de travail de l'adhérent et peut différer de celle indiquée dans ce tableau. La contribution de l'employeur indiquée est celle apparaissant au Répertoire des conditions de travail des employés syndiqués non syndiqués et des employés non syndiqués du réseau de la santé et des services sociaux publié le 20 janvier 2022. La date d'application de cette nouvelle contribution peut différer d'un établissement à l'autre.

Ces primes ne comprennent pas la taxe de 9%.

Régime optionnel 1

(Participation facultative d'une durée minimale de 3 ans)

Assurance maladie complémentaire

| Frais admissibles | Pourcentage de remboursement |
|---|------------------------------|
| Infirmier, infirmier auxiliaire* | 80% |
| Physiothérapeute, thérapeute en réadaptation physique | 80% |
| Chirurgien dentiste et chirurgie plastique | 80% |
| Radiographies (techniques d'imagerie médicale) et examens de laboratoire | 80% |
| Chiropraticien, podiatre (ou podologue), naturopathe, ostéopathe, acupuncteur, diététiste (ou nutritionniste), massothérapeute, kinésithérapeute, orthothérapeute | 80% |
| Radiographies par un chiropraticien | 80% |
| Psychologue, travailleur social, conseiller en orientation | 80% |
| Ergothérapeute, orthophoniste, audiologiste | 80% |
| Appareils auditifs | 80% |
| Bas de soutien | 80% |
| Orthèses podiatriques et chaussures orthopédiques | 80% |

Assurance vie des personnes à charge

| Personnes admissibles | Somme assurée |
|-----------------------|---------------|
| Conjoint | 5 000\$ |
| Enfant | 2 500\$ |

* Une ordonnance médicale est requise pour que les frais engagés soient admissibles à un remboursement.

Remboursement maximal par personne assurée

5 000\$ par année civile

480\$ par année civile pour l'ensemble des spécialistes

Aucun

800\$ par année civile

20\$ par visite, 400\$ par année civile pour l'ensemble des spécialistes

40\$ par année civile

600\$ par année civile pour l'ensemble des spécialistes

20\$ par visite, 480\$ par année civile pour l'ensemble des spécialistes

240\$ par période de 36 mois

125\$ par année civile

125\$ par année civile pour l'ensemble de ces frais

Taux de prime en vigueur

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (par période de 14 jours)

| Régime OPTIONNEL 1 (Assurance maladie complémentaire et assurance vie des personnes à charge) | Contribution de l'adhérent |
|---|----------------------------|
| Individuel | 7,07\$ |
| Monoparental | 12,44\$ |
| Familial | 18,38\$ |

Ces primes ne comprennent pas la taxe de 9%.

Régime obligatoire 2

(Participation obligatoire)

Assurance vie de base et assurance de base en cas d'accident de l'adhérent

Assurance vie de base de l'adhérent

- ▶ **Somme assurée:** 1 fois le salaire annuel

Assurance de base en cas d'accident de l'adhérent

- ▶ **Somme assurée:** selon la perte, de 25 % à 100 % de la somme assurée en vertu de l'assurance vie de base de l'adhérent

Assurance salaire de longue durée

Rente mensuelle

- ▶ 80 % du salaire mensuel net

Statut fiscal de la rente

- ▶ Non imposable

Délai de carence

- ▶ 5 jours ouvrables plus 104 semaines pour un adhérent engagé à temps complet dans un emploi permanent
- ▶ 7 jours civils plus 104 semaines pour tout autre adhérent

Durée maximale de la rente

- ▶ Jusqu'à l'âge de 65 ans

Réduction

- ▶ Directe: rente d'invalidité et de retraite RRQ, CSST, SAAQ et autres
- ▶ Indirecte: revenus de toutes sources, limitée à 100 % du salaire mensuel net

Indexation

- ▶ Indice RRQ, maximum 3%

Invalidité

- ▶ Premiers 48 mois: l'emploi de l'adhérent
- ▶ Après 48 mois: tout emploi

Renonciation

- ▶ Possibilité de renoncer à cette garantie obligatoire si l'adhérent est déjà assuré par une garantie similaire de son association professionnelle ou si l'adhérent est à 2 ans ou moins de sa retraite

Définition d'invalidité totale

État d'incapacité qui résulte d'une maladie, d'un accident, d'une complication de grossesse, d'une ligature tubaire, d'une vasectomie ou de cas similaires reliés à la planification familiale, cet état faisant l'objet d'un suivi médical et empêchant complètement l'adhérent d'accomplir les tâches normales de sa fonction.

Dans le cas d'un adhérent engagé à temps complet dans un emploi permanent, si l'état d'incapacité persiste au-delà d'une période de 5 jours ouvrables plus 208 semaines sans nécessairement exiger des soins médicaux, il doit alors, pour être considéré comme une invalidité totale, empêcher complètement l'adhérent d'exercer tout travail rémunérateur que son éducation, sa formation et son expérience lui permettraient normalement d'accomplir.

Pour tout autre adhérent, la période au-delà de laquelle la définition d'invalidité totale change est de 7 jours civils plus 208 semaines, mais elle ne commence qu'au premier jour ouvrable d'invalidité.

Taux de prime en vigueur

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (par période de 14 jours)

| Régime OBLIGATOIRE 2 | Contribution de l'adhérent |
|---|----------------------------|
| Assurance salaire de longue durée | 0,839% du salaire |
| Assurance vie de base de l'adhérent | 0,144% du salaire |
| Assurance de base en cas d'accident de l'adhérent (MMA) | 0,036% du salaire |

Ces primes ne comprennent pas la taxe de 9%.

Régime optionnel 2

(Participation facultative)

Assurance vie et accident supplémentaire de l'adhérent

Assurance vie supplémentaire de l'adhérent

- ▶ **Somme assurée:** 1 à 5 fois le salaire annuel, avec preuves d'assurabilité

Assurance supplémentaire en cas d'accident de l'adhérent

- ▶ **Somme assurée:** Selon la perte, de 25% à 100% de la somme assurée en vertu de l'assurance vie supplémentaire de l'adhérent, avec preuves d'assurabilité



Taux de prime en vigueur*

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (par période de 14 jours)
par 1 000 \$ de somme assurée

| Âge | Homme | | Femme | |
|-----------------|----------|------------|----------|-------------|
| | Fumeur | Non fumeur | Fumeuse | Non fumeuse |
| Moins de 35 ans | 0,058 \$ | 0,042 \$ | 0,050 \$ | 0,024 \$ |
| 35 à 39 ans | 0,074 \$ | 0,050 \$ | 0,066 \$ | 0,042 \$ |
| 40 à 44 ans | 0,106 \$ | 0,074 \$ | 0,091 \$ | 0,058 \$ |
| 45 à 49 ans | 0,165 \$ | 0,115 \$ | 0,124 \$ | 0,082 \$ |
| 50 à 54 ans | 0,247 \$ | 0,165 \$ | 0,156 \$ | 0,115 \$ |
| 55 à 59 ans | 0,388 \$ | 0,289 \$ | 0,223 \$ | 0,165 \$ |
| 60 à 64 ans | 0,568 \$ | 0,445 \$ | 0,346 \$ | 0,271 \$ |
| 65 à 67 ans | 0,767 \$ | 0,635 \$ | 0,388 \$ | 0,321 \$ |
| 68 à 70 ans | 1,031 \$ | 0,866 \$ | 0,553 \$ | 0,454 \$ |
| 71 à 73 ans | 1,451 \$ | 1,204 \$ | 0,807 \$ | 0,643 \$ |
| 74 à 76 ans | 1,864 \$ | 1,550 \$ | 1,171 \$ | 0,924 \$ |
| 77 à 79 ans | 2,374 \$ | 1,979 \$ | 1,625 \$ | 1,286 \$ |

Si un adhérent désire demeurer assuré après avoir atteint 80 ans, les taux de prime seront communiqués à l'employeur sur demande auprès de l'assureur.

* Des preuves d'assurabilité sont exigées.

Ces taux de prime n'incluent pas la taxe provinciale de 9%.

Régime optionnel 3

(Participation facultative d'une durée minimale de 3 ans)

Assurance soins dentaires

La description ci-dessous est à titre informatif seulement.

Veuillez consulter votre brochure pour connaître la liste complète des frais admissibles.

SOINS PRÉVENTIFS

- Examen buccal préventif (de rappel ou périodique)
- Polissage et traitement au fluorure
- Radiographies
- Scellant des puits et fissures
- Examens de laboratoire et tests

SOINS DE RESTAURATION ET PROTHÈSES

- Couronne
- Prothèse amovible (partielle et complète)
- Pont fixe

SOINS DE BASE

- Restauration en résine, en amalgame et en composite
- Traitement de canal, amputation de racine (endodontie)
- Chirurgie des gencives, greffe (parodontie)
- Ablation de dents et autres chirurgies

| Frais admissibles | Pourcentage de remboursement | Remboursement maximal par personne assurée |
|---|------------------------------|--|
| Soins préventifs | 80% | 1 000 \$ par année civile par personne assurée |
| Soins de base <ul style="list-style-type: none"> • Obturation • Endodontie • Parodontie • Chirurgie buccale | 80% | |
| Restauration et prothèses <ul style="list-style-type: none"> • Prothèses amovibles • Prothèses fixes • Restauration extensive (couronnes) | 50% | |

Taux de prime en vigueur

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (par période de 14 jours)

| Régime OBLIGATOIRE 3 (Assurance soins dentaires) | Contribution de l'adhérent |
|---|----------------------------|
| Individuel | 16,95 \$ |
| Monoparental | 27,94 \$ |
| Familial | 46,58 \$ |

Ces primes ne comprennent pas la taxe de 9%.

Choix et maintien des régimes optionnels 1 et 3

La participation au régime optionnel 1 est facultative pour tout employé admissible et tout employé qui y adhère doit maintenir son assurance en vigueur pendant les 36 mois suivant la date d'adhésion. Toutefois, la participation à l'assurance vie des personnes à charge est conditionnelle à la participation des personnes à charge à l'assurance maladie complémentaire du régime optionnel 1.

La participation au régime optionnel 3 est facultative pour tout employé admissible et tout employé qui y adhère doit maintenir son assurance en vigueur pendant les 36 mois suivant la date d'adhésion. Pour pouvoir participer au régime optionnel 3, l'employé doit participer au régime optionnel 1.

Changement de statut de protection

Pour effectuer toute modification à son statut de protection, l'adhérent doit remplir le formulaire d'adhésion / modification dans les 31 jours suivant l'événement afin que le nouveau statut de protection s'applique à la date de l'événement.

Si le délai de 31 jours n'est pas respecté, l'employé admissible qui présente une demande d'adhésion en vertu du régime optionnel 1 doit fournir à l'Assureur des preuves d'assurabilité. L'assureur pourra refuser l'assurance à l'employé s'il ne répond pas à ses critères d'assurabilité. Si, après l'analyse des preuves d'assurabilité, la garantie est octroyée, le statut de protection dans le régime optionnel 1 devra être le même que le statut de protection détenu dans le régime de base.

En ce qui a trait au régime optionnel 3, aucune preuve d'assurabilité n'est requise mais, pour adhérer à ce régime, l'employé doit participer au régime optionnel 1 et présenter une demande d'adhésion avant le 1^{er} décembre pour une mise en vigueur le 1^{er} janvier suivant.



Des questions ?



Pour les questions concernant votre régime d'assurance collective :

200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G1V 4H6

Téléphone: **1 866 647-5013** | **dsf.ca**

Ce dépliant contient les principaux éléments de votre régime d'assurance collective. Pour une description complète, nous vous invitons à consulter votre brochure, disponible sur le [portail des adhérents](#).

À propos de Desjardins Assurances

Desjardins Assurances propose une gamme adaptée de produits d'assurance vie, d'assurance santé et d'épargne-retraite. Depuis plus d'un siècle, ses services novateurs sont offerts aux particuliers, aux groupes et aux entreprises. Desjardins Assurances assure la sécurité financière de plus de cinq millions de Canadiens dans ses bureaux répartis d'un bout à l'autre du pays. Cette entreprise est l'une des principales sociétés d'assurance vie au Canada. Elle fait partie du Mouvement Desjardins, premier groupe financier coopératif au Canada.



Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Desjardins^{MD}, Desjardins Assurances^{MC} et les marques de commerce associées sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisées sous licence par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.
200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013
desjardinsassurancevie.com